

DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DE SUPMICROTECH

Le Directeur de SUPMICROTECH,

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 715-3 et L.712-2 ;
- Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret n°2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'Ecole Nationale supérieure de Mécanique et des Microtechniques ;
- Vu les statuts de SUPMICROTECH adoptés par le conseil d'administration du 13 septembre 2018 ;
- Vu la politique d'achats de SUPMICROTECH en vigueur ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2024 de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de Monsieur Pascal VAIRAC, directeur de SUPMICROTECH, pour une durée de cinq 5 ans à compter du 26 janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°24 du 19 octobre 2023 du conseil d'administration de SUPMICROTECH portant délégation de pouvoir au directeur de SUPMICROTECH.

- Considérant que sont exclus des délégations de signature en matière financière les éléments relatifs :
 - Aux décisions stratégiques engageant la politique de gestion des ressources humaines en matière d'effectifs, de recrutement, de création de postes ou d'emploi de crédits de personnels y compris les arbitrages budgétaires relatifs à la masse salariale ;
 - Aux achats de véhicules ;
 - A la conclusion de tous contrats, conventions ou marchés publics excédant les seuils de procédures formalisées ou ayant un impact stratégique sur le patrimoine ou l'organisation de l'établissement.

Rappel

La délégation de signature est une modalité d'organisation interne. La délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative, le délégant, autorise un agent, le délégataire, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité et pour les seules matières déléguées et dans la limite des compétences du délégataire.

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice des compétences déléguées.

Le bénéficiaire d'une délégation de signature ne peut pas subdéléguer la signature qu'il a reçue à l'un de ses agents. S'il est empêché ou absent, le délégant peut toujours signer ou suppléer cette carence en accordant une délégation de signature à la ou aux personnes remplaçant temporairement le délégataire.

Personnelle puisque délivrée intuiti personae, elle cesse de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

ARRÊTE

Article 1. La direction générale des services

1.1 Il est donné délégation à **Monsieur David MAUPIN, directeur général des services**, à l'effet de signer au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les conditions suivantes :

1) Délégation générale en cas d'absence ou d'empêchement du directeur

En cas d'absence en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, tout acte et décision concernant l'administration et la gestion de l'établissement et relevant du directeur compris les documents relatifs à la passation de marchés publics et les actes à caractère réglementaire à l'exception des décisions de constitution de jurys d'examens.

Dans les autres cas :

2) Administration générale

Tout acte et décision concernant l'administration et la gestion de l'établissement et relevant du directeur, à l'exception des contrats de travail à durée indéterminée, tels que :

- Attestations et certificats administratifs ;
- Notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif ou décisionnel ;
- Ordres de mission des personnels à destination de l'étranger ;
- Ordres de mission des responsables de service ;
- Ordres de mission des autres personnels en cas d'absence des directeurs et responsables de service ;
- Demandes d'autorisation d'utiliser un véhicule de service ;
- Demandes d'autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel ;
- Conventions de mise à disposition de locaux ;
- Autorisations de mise à disposition de locaux.

3) Sécurité, prévention

La délégation de signature porte sur :

- Les actes relatifs à la prévention des risques en matière de sécurité et de santé au travail : les plans de prévention ;
- Les bordereaux de suivi des déchets.

4) Ressources Humaines

Le directeur général des services reçoit délégation à effet de signer tous actes, décisions, documents et pièces afférentes à l'exercice des attributions du directeur en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation des services et de l'affectation des personnels à l'exception de :

- L'affectation, l'évaluation et des décisions relatives à la carrière des enseignants-chercheurs ;
- La notation, l'affectation et les décisions relatives à la promotion des enseignants du second degré ;
- Des décisions relatives aux primes susceptibles d'être versées aux enseignants-chercheurs et enseignants ;
- Des contrats de recrutement des personnels enseignants contractuels ;
- Et de toute autre délégation consentie aux articles suivants de la présente délégation sauf en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal.

5) Affaires financières – Marchés publics

Le directeur général des services reçoit délégation de signature pour :

- Les dépenses :
 - Tous les actes et les décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement :
 - D'un montant maximum de **40 000 € HT** pour les **dépenses hors marchés** ;
 - D'un montant maximum de **90 000 € HT** pour les **dépenses sur marchés**.
 - Toutes les correspondances liées aux notifications des marchés et à la signature des avenants et toute correspondance liée à leur notification, dans les limites précitées.
- Les recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette et constatation des droits acquis.

Cette délégation s'applique au budget de l'établissement :

structure	centres financiers	délégué principal
Direction générale des services	UB 01 UB 02 UB 03 UB 04 UB 05 UB 06	David MAUPIN
	Tous CR et SCR	

6) Rémunération

Le directeur général des services reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions, les actes ci-après :

- Les actes de gestion de rémunération ;
- L'ensemble des bordereaux de paie.

1.2 Il est donné délégation à l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégué principal, pour toutes les opérations relatives aux dépenses, avec le statut de valideur, à :

- **Madame Emeline BELUCHE, directrice du service patrimoine prévention et développement durable**, sur l'unité budgétaire UB 06 ;
- **Madame Lydie VERNIER-FRICOT, adjointe au directeur financier et à Monsieur Yohan TALLANDIER, assistant de gestion financière**, sur le périmètre ci-dessus ;

Il est donné délégation à **tous les valideurs** ci-après désignés à l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du directeur général des services, pour toutes les opérations relatives aux dépenses sur leur périmètre budgétaire et dans la limite des plafonds ci-dessus.

Article 2. Les affaires juridiques et institutionnelles

2.1 Il est donné délégation à **Madame Marine HOSPITAL, responsable des affaires juridiques et institutionnelles**, à l'effet de signer au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

Pour l'exécution du budget de son service, les actes et décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **4 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **4 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers		délégué principal
Direction générale des services Affaires juridiques et institutionnelles	UB 03	CR Affaires juridiques	Marine HOSPITAL

2.2 Il est donné délégation à l'effet de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégué principal sur le périmètre ci-dessus, pour toutes les opérations relatives aux dépenses, avec le statut de valideur, à **Madame Julia GARBE, secrétaire de direction**.

Article 3. Les projets de transformation digitale

3.1 Il est donné délégation à **Monsieur Vincent TRECOIRE responsable des projets de transformation digitale**, à l'effet de signer au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

Pour l'exécution du budget de son service, les actes et décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **1 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **1 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers		délégué principal
Direction générale des services Projets de transformation digitale	UB 03	CR TICE	Vincent TRECOIRE

Article 4. Le cabinet de direction

4.1 Il est donné délégation à **Madame Virginie ROBET, cheffe de cabinet**, à l'effet de signer au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Gestion des personnels

Concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans son service, la délégation de signature porte sur tous les actes de gestion courante des personnels.

2) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de son service, les actes et décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **2 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **2 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers	délégué principal
Cabinet de direction	UB 03 CR ADM-GE CR DIR-GE	Virginie ROBET

4.2 Il est donné délégation à l'effet de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, au nom du délégué principal sur le périmètre et dans la limite des plafonds ci-dessus, pour toutes les opérations relatives aux dépenses, avec le statut de valideur, à **Madame Julia GARBE, adjointe en gestion administrative du secrétariat de direction**.

Article 5. La direction adjointe à la formation et à la vie étudiante

5.1 Il est donné délégation à **Monsieur Christophe VARNIER, directeur adjoint à la formation et à la vie étudiante**, à l'effet de signer au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Organisation et suivi de la CFVU et commission d'exonération

- Convocations, actes relatifs à la préparation et au suivi des dossiers traités en CFVU ;
- Procès-verbaux des séances de la CFVU ;
- Proposition de désignation des jurys de baccalauréat et de brevet de technicien supérieur ;
- Notification des décisions de la commission d'exonération.

2) Scolarité

Tous les actes ou décisions relatifs à la scolarité ou à la pédagogie des usagers de l'établissement et en particulier :

- Conventions, accords ou tous les documents en lien avec la formation, à l'exclusion des contrats de travail ;
- Demandes de remboursements des droits de scolarité et les demandes d'annulation d'inscription ;

- Aménagement de la scolarité des étudiants à statut particulier ;
- Désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse) ;
- Désignation des commissions de sélection à l'entrée de SUPMICROTECH ;
- Réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité notamment de demande d'autorisation d'inscription ;
- Réponses aux demandes d'autorisation d'inscription ;
- Décisions de dépenses de titres ;
- Conventions d'accueil des stagiaires, convention de stages sortants ;
- Certificats de scolarité, attestation de réussite, relevés de notes.

3) Vie Etudiante

- Décisions relatives à la demande d'autorisation d'organisation d'évènements par les associations étudiantes, après instruction du service communication compétent ;
- Conventions de stage entrantes ou sortantes.

4) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de sa direction, les actes et décisions - notamment les contrats et bons de commandes - relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **10 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **10 000 € HT** pour les **dépenses sur marché** ;
- D'un montant de **3 000 € TTC** pour les documents courants de mobilité tels que les contrats pédagogiques, les contrats de mobilité ou les bourses.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers	délégataire principal
Direction adjointe à la formation et à la vie étudiante	UB 01 Tous CR et SCR (hors CR DDRS)	Christophe VARNIER

5.2 Il est donné délégation à l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégataire principal, sur le périmètre de l'unité budgétaire UB 01 pour toutes les opérations relatives aux dépenses, avec le statut de valideur, à :

- **Monsieur Emmanuel BATAILLE, responsable du service scolarité et vie de l'élève**, sur les CR DIR-ETU/ CR Vie étudiante/ CR Mobilités internationales/ CR ERASMUS +/ CR COOP INTER/CR ENS-XX-LV ;
- **Madame Anne RONDOT, responsable adjointe du service scolarité et vie de l'élève** sur les CR DIR-ETU/ CR Vie étudiante/ CR Mobilités internationales/ CR ENS-XX-LV ;
- **Aux agents du SARPET** sur les crédits pédagogiques (conformément aux dispositions de l'article 20).

5.3 Il est donné délégation à l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier les services faits, **dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du** délégataire principal, sur l'unité budgétaire UB 01/CR COOP-INTER, CR ERASMUS + et CR Mobilités internationales, pour toutes les opérations relatives aux dépenses, avec le statut de valideur, à **Madame Amélie HUMBERT-WILHELM, chargée de gestion administrative de la formation continue et VAE.**

5.4 Il est donné délégation à **Monsieur Eric MERAT, chargé de mission « stages et projets de fin d'études »** à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions :

- Les conventions de stage étudiants (entrants ou sortants) ;
- Les ordres de mission.

Article 6. La direction adjointe à la recherche et à la valorisation

6.1 Il est donné délégation à **Monsieur Morvan OUISSE, directeur adjoint à la recherche et à la valorisation**, à l'effet de signer au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Organisation et suivi de la Commission Recherche

- Convocations, actes relatifs à la préparation et au suivi des dossiers traités par la commission recherche en formation plénière ou restreinte ;
- Délibérations de la commission recherche ;
- Procès-verbaux des séances de la commission recherche.

2) Activités de recherche et de valorisation

- Conventions de collaborateurs occasionnels ;
- Conventions d'accueil de personnels extérieurs ;
- Demandes de subventions en réponse aux appels à projets Recherche, Innovation et/ou les appels à projets financés par le FEDER, le FSE, Région, et autres organismes financeurs ;
- Les conventions de recherche ;
- Les accords de confidentialité avant collaboration ;
- Les notifications de subvention ;
- Les accords de propriété intellectuelle.

3) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de sa direction, les actes et décisions -notamment les contrats et bons de commandes - relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **10 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **10 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers		délégataire principal
Direction adjointe à la recherche et à la valorisation	UB 02 UB 04	Tous CR et SCR	Morvan OUISSE

6.2 Il est donnée délégation, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégataire principal, sur le périmètre ci-dessus, **aux agents du SARPET** conformément aux dispositions de l'article 20.

Article 7. La direction déléguée aux coopérations internationales

7.1 Il est donné délégation à **Monsieur Gawtum NAMAHA, directeur délégué aux coopérations internationales**, à l'effet de signer au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Scolarité

- Certificats de scolarité de pré-inscription et de réinscription pour les étudiants internationaux ;
- Attestations de pré-réservation d'une chambre au CROUS pour les étudiants internationaux et de prise en charge des loyers dans le cadre de leur pré-rentrée dans l'attente de la finalisation de leurs dossiers locatifs et du paiement de leur loyer.
- Documents du programme Erasmus+ (sous réserve d'une communication préalable des documents à la Direction) ;
- Attestations de sélection des étudiants en mobilité (entrante/sortante) ;
- Lettres d'acceptation des étudiants internationaux en mobilité entrante ;
- Conventions de stage étudiants (entrants ou sortants) ;
- Ordres de mission.

2) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de sa direction, les actes et décisions - notamment les contrats et bons de commandes - relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **10 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **10 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.
- D'un montant de **3 000 € TTC** pour les documents courants de mobilité tels que les contrats pédagogiques, les contrats de mobilité ou les bourses.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers		délégataire principal
Direction déléguée aux coopérations internationales	UB 01	CR COOP-INTER CR Mobilités E+ CR Mobilités internationales	Gawtum NAMAHA

7.2 Il est donné délégation à l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégataire principal, sur l'unité budgétaire UB 01/CR COOP-INTER, CR ERASMUS + et CR Mobilités internationales, pour toutes les opérations relatives aux dépenses, avec le statut de valideur, à **Monsieur Emmanuel BATAILLE, responsable du service coopérations internationales** et à **Madame Amélie HUMBERT-WILHELM, chargée de gestion administrative des coopérations internationales**.

Article 8. La direction déléguée aux relations entreprises

8.1 Il est donné délégation à **Monsieur Emmanuel FOLTÊTE, directeur délégué aux relations entreprises**, à l'effet de signer au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de sa direction, les actes et décisions - notamment les contrats et bons de commandes - relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **10 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **10 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers		délégué principal
Direction déléguée aux relations entreprises	UB 04	CR COOP-INDUS CR FAST	Emmanuel FOLTÊTE

8.2 Il est donné délégation à l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégué principal, sur l'unité budgétaire UB 04/ CR COOP-INDUS et CR FAST, pour toutes les opérations relatives aux dépenses, avec le statut de valideur, à **Monsieur Karim HAOUCHINE, responsable du service relations entreprises et à Madame Elisabeth RODRIGUEZ, technicienne en gestion administrative des relations entreprises**.

Article 9. L'agence comptable – Service financier

9.1 Il est donné délégation à **Monsieur Eric ROBERT, agent comptable et directeur du service financier**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions, tous les actes de gestion courante sans caractère financier concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans son service.

9.2 Il est donné délégation à l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, au nom et sous contrôle de l'ordonnateur, toutes les opérations relatives aux dépenses, avec le statut de valideur, à **Madame Lydie VERNIER-FRICOT, adjointe au directeur du service financier et à Monsieur Yohan TALLANDIER, assistant en gestion financière**.

9.3 Il est donné délégation à l'effet de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, au nom et sous contrôle de l'ordonnateur, toutes les opérations relatives aux dépenses, avec le statut de valideur, à **Madame Lucie MEYLAN, adjointe en gestion financière**.

9.4 Il est donné délégation à l'effet de valider les titres de recettes et d'avances et les demandes de comptabilisation, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, au nom et sous contrôle de l'ordonnateur, toutes les opérations relatives aux recettes et aux dépenses, avec le statut de valideur, à **Madame Sylvie AGUILAR, assistante en gestion financière**.

9.5 Il est donné délégation à l'effet de valider les titres de recettes et d'avances et les demandes de comptabilisation, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, au nom et sous contrôle de l'ordonnateur, toutes les opérations relatives aux recettes, avec le statut de valideur, à **Madame Tanja DUCRET, technicienne en gestion financière**.

Article 10. Le service des ressources humaines

10.1 Il est donné délégation à **(en attente de désignation), directeur/riche du service des ressources humaines** à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Gestion des personnels

Concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans son service, la délégation de signature porte sur tous les actes de gestion courante des personnels.

2) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de son service, les actes et décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **2 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **2 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Pour ce qui concerne les affaires financières et marchés publics susmentionnés, et en l'absence ou en cas d'empêchement de la directrice des ressources humaines, cette délégation est étendue à Monsieur Benjamin BEAUCHARD, à Madame Louisa GHELAB et à Madame Jeanne-Marie PIGUET, gestionnaires des ressources humaines.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers	déléataire principal
Service des ressources humaines	UB 03 CR GRH-GE UB 05 Tous CR et SCR	en attente de désignation Suppléants : Benjamin BEAUCHARD Louisa GHELAB Jeanne-Marie PIGUET

10.2 Il est donné délégation à l'effet de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégataire principal sur le périmètre ci-dessus pour toutes les opérations relatives aux dépenses, avec le statut de valideur, à **Monsieur Benjamin BEAUCHARD, à Madame Louisa GHELAB et à Madame Jeanne-Marie PIGUET, gestionnaires des ressources humaines**.

3) Rémunération

- Bordereaux de paies sur budget Etat et sur budget propre ;
- Actes de gestion de rémunération.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du service, il est donné également délégation à effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH les bordereaux de paies

sur budget Etat et sur budget propre à **Monsieur Benjamin BEAUCHARD, technicien en gestion des ressources humaines.**

Article 11. Le service du patrimoine, de la prévention et du développement durable

11.1 Il est donné délégation à **Madame Emeline BELUCHE, directrice du service du patrimoine, de la prévention et du développement durable**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Gestion des personnels

Concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans son service, la délégation de signature porte sur tous les actes de gestion courante des personnels.

2) Sécurité, prévention

La délégation de signature porte sur :

- Les actes relatifs à la prévention des risques en matière de sécurité et de santé au travail : les plans de prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du service, il est également donné délégation à **Monsieur Tom MOUTON, animateur en prévention des risques et développement durable**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, les plans de prévention.

- Les bordereaux de suivi des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du service, il est également donné délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH les bordereaux de suivi des déchets à **Monsieur Xavier VACHERET, référent chimie**, pour le suivi des déchets chimiques, et à **Monsieur Tom MOUTON**, pour le suivi de tout type de déchets.

3) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de son service, les actes et décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement, les procès-verbaux de réception des travaux, fournitures et services et les avenants auxdits marchés ainsi que les lettres de notifications des pénalités et de mise en demeure :

- D'un montant maximum de **10 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **10 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés dès lors que le montant global des marchés dépasse le montant maximum fixé ci-avant ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers	déléataire principal
Service du patrimoine, de la prévention et du développement durable	UB 01 CR DDRS UB 06 Tous CR et SCR	Emeline BELUCHE

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du service, il est donné délégation à l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégataire principal pour toutes les opérations relatives aux dépenses, avec le statut de valideur, à

- **Monsieur Tristan TELLA, conducteur de travaux et gestionnaire de données patrimoniales**, sur le périmètre de l'UB 06 ;
- **Monsieur Tom MOUTON, animateur en prévention des risques et développement durable**, sur tout le périmètre ci-dessus.

11.2 Il est donné délégation à l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sans limitation de montant, au nom et sous le contrôle de l'ordonnateur, pour toutes les opérations relatives aux marchés publics préalablement notifiés, sur le périmètre d'activités du service, avec le statut de valideur, à **Madame Emeline BELUCHE, directrice du service patrimoine, prévention et développement durable**.

Article 12. Le service des systèmes d'information

12.1 Il est donné délégation à **Monsieur Alexandre DUFFAIT, directeur du service des systèmes d'information**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Gestion des personnels

Concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans son service, la délégation de signature porte sur tous les actes de gestion courante des personnels.

2) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de son service, les actes et décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **4 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **4 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers		délégataire principal
Service des systèmes d'information	UB 03	CR DSI	Alexandre DUFFAIT

12.2 Il est donné délégation à l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation des plateformes d'achat et de l'utilisation du système d'information financière sous contrôle du délégataire principal, sur le périmètre ci-dessus pour toutes les opérations relatives aux dépenses, avec le statut de valideur, **Monsieur QUENTIN LAURY, administrateur des systèmes d'Information, Brice CLERANT, assistant ingénieur en gestion informatique et Monsieur Alexandre SPARAPANO, assistant en gestion informatique**.

Article 13. Le service aide au pilotage

13.1 Il est donné délégation à **Madame Line REMOND, responsable du service aide au pilotage**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Gestion des personnels

Concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans son service, la délégation de signature porte sur tous les actes de gestion courante des personnels.

2) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de son service, les actes et décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **1 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **1 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers	déléataire principal
Service d'aide au pilotage	UB 03 CR SAP-GE	Line REMOND

13.2

Il est donné délégation à l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégataire principal, sur le périmètre ci-dessus, pour toutes les opérations relatives aux dépenses, avec le statut de valideur, à **Monsieur Clément SAULNIER**, assistant en gestion d'études et d'évaluations.

Article 14. Le service communication

14.1 Il est donné délégation à **Madame Solenne RICOCHON, responsable du service communication**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Gestion des personnels

Concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans son service, la délégation de signature porte sur tous les actes de gestion courante des personnels.

2) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de son service, les actes et décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **1 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **1 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers	délégataire principal
Service communication	UB 01 CR VIE ETUDIANTE/GALA UB 03 CR COM-GE	Solenne RICOCHON

14.2 Il est donné délégation à l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégataire principal, sur le périmètre ci-dessus, pour toutes les opérations relatives aux dépenses, avec le statut de valideur, à **Madame Clothilde MAINIER, assistante de communication**.

Article 15. Le service scolarité et vie de l'élève

15.1 Il est donné délégation à **Monsieur Emmanuel BATAILLE, responsable du service scolarité et vie de l'élève, et en son absence ou en cas d'empêchement, à Madame Anne RONDOT, responsable adjointe du service**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Gestion des personnels

Concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans son service, la délégation de signature porte sur tous les actes de gestion courante des personnels.

2) Gestion des élèves

Concernant les élèves, la délégation de signature porte sur :

- Les attestations liées au cursus des étudiants (certificats de scolarité, assiduité, présence et réussite aux examens, relevés de notes, suivi d'enseignement, « transcripts », autres attestations) ;
- Les bordereaux et certificats de conformité envoyés au rectorat relatifs aux listes de diplômés.

3) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de son service, les actes et les décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **2 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **2 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers		déléataires principaux
Service scolarité et vie de l'élève	UB 01	CR DIR-ETU CR Vie étudiante	Emmanuel BATAILLE Anne RONDOT (suppléante)

Article 16. Les ressources documentaires

16.1 Il est donné délégation à **Madame Agnès DUMAS, chargée des ressources documentaires**, à l'effet de signer au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions, les actes et décisions, notamment les contrats et bons de commandes, relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **1 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **1 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers		déléataire principal
Service scolarité et vie de l'élève	UB 01	CR BIB-GE	Agnès DUMAS

Article 17. Le Service coopérations internationales

17.1 Il est donné délégation à **Monsieur Emmanuel BATAILLE, responsable du service coopérations internationales**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Gestion des personnels

Concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans son service, la délégation de signature porte sur tous les actes de gestion courante des personnels.

2) Gestion des étudiants

Concernant les étudiants, la délégation de signature porte sur :

- Certificats de scolarité de pré-inscription et de réinscription pour les étudiants internationaux ;
- Attestations de pré-réservation d'une chambre au CROUS pour les étudiants internationaux ;
- les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué aux coopérations internationales, il est également donné délégation à **Monsieur BATAILLE**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, les attestations de sélection des étudiants en mobilité (entrante/sortante) et les lettres d'acceptation des étudiants internationaux en mobilité entrante.

3) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de son service, les actes et décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **2 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;

- D'un montant maximum de **2 000 € HT** pour les **dépenses sur marché** ;
- D'un montant de **3 000 € TTC** pour les documents courants de mobilité tels que les contrats pédagogiques, les contrats de mobilité ou les bourses.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers		délégataire principal
Service coopérations internationales	UB 01	CR COOP-INTER CR Mobilités E+ CR Mobilités internationales	Emmanuel BATAILLE

17.2 Il est donné délégation à l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière sous contrôle du délégataire principal, sur le périmètre ci-dessus, pour toutes les opérations relatives aux dépenses, avec le statut de valideur, à **Madame Amélie HUMBERT-WILHELM, chargée de gestion administrative des coopérations internationales.**

Article 18. Le Service relations entreprises

18.1 Il est donné délégation à **Monsieur Karim HAOUCHINE, responsable du service relations entreprises**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Gestion des personnels

Concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans son service, la délégation de signature porte sur tous les actes de gestion courante des personnels.

2) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de son service, les actes et décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **1 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **1 000 € HT** pour les **dépenses sur marché.**

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers		délégataire principal
Service relations entreprises	UB 04	CR COOP-INDUS	Karim HAOUCHINE

18.2 Il est donné délégation à l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière sous contrôle du délégataire principal, sur le périmètre ci-dessus, pour toutes les opérations

relatives aux dépenses, avec le statut de valideur, à **Madame Elisabeth RODRIGUEZ, technicienne en gestion administrative des relations entreprises.**

Article 19. Le service d'appui technique à l'enseignement et la recherche (SATER)

19.1 Il est donné délégation à **Monsieur Gérard MICHEL, responsable du SATER**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Gestion des personnels

Concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans son service, la délégation de signature porte sur tous les actes de gestion courante des personnels.

2) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de son service, les actes et décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fourniture, de service et de mission :

- D'un montant maximum de **1 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **1 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

3) Affaires financières – Devis

Pour l'activité de son service au bénéfice de la clientèle, et conformément aux tarifs des prestations, adoptés en conseil d'administration, ou conformément aux contrats et conventions signés par le directeur de SUPMICROTECH dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil d'administration :

- les actes relatifs aux propositions tarifaires et devis.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers	délégataire principal
SATER	UB 01 CR API	Gérard MICHEL

19.2 Il est donnée délégation, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégataire principal, sur le périmètre ci-dessus, **aux agents du SARPET** conformément aux dispositions de l'article 20.

Article 20. Service d'appui administratif à la recherche, aux plateformes et aux enseignements techniques (SARPET)

20.1 Il est donné délégation à **Madame Isabelle GABET, responsable du SARPET**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Gestion des personnels

Concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans son service, la délégation de signature porte sur tous les actes de gestion courante des personnels.

2) Affaires financières – Marchés publics

Il est donné délégation à l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle des délégataires des unités budgétaires ou des centres de responsabilité et dans les limites précisées aux articles du présent arrêté de délégation, pour toutes les opérations relatives aux dépenses, avec le statut de valideur, à :

- **Madame Isabelle GABET, responsable du SARPET ;**
- **Madame Christelle TISSERAND, assistante en gestion administrative et financière du SARPET ;**
- **Madame Fabienne CORNU, technicienne en gestion administrative et financière du SARPET ;**
- **Madame Emilie PARIS, adjointe technique en gestion administrative et financière du SARPET**

Article 21. Les crédits pédagogiques

21.1 Il est donné délégation **aux personnes figurant sur le tableau figurant en annexe**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et à défaut de délégation de signature concurrente, dans les matières et conditions suivantes :

1) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de leur activité, les actes relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **500 € HT** pour les **dépenses hors marché ;**
- D'un montant maximum de **500 € HT** pour les **dépenses sur marché.**

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers	déléataire principal
Pédagogie	UB 01 CR ENS	Voir liste jointe

21.2 Il est donnée délégation, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégataire principal, sur le périmètre ci-dessus hormis pour les CR ENS-LANGUES VIVANTES, CR ENS-MATHEMATIQUES et CR ENS-SHS, **aux agents du SARPET** conformément aux dispositions de l'article 20.

Il est donné délégation à l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle des délégataires principaux, sur le périmètre de l'unité budgétaire UB 01 CR ENS-LANGUES VIVANTES, CR ENS-MATHEMATIQUES et CR ENS-SHS pour toutes les opérations relatives aux dépenses, avec le statut de valideur, à **Monsieur Emmanuel BATAILLE, responsable du service scolarité et vie de l'élève** et à **Madame Anne RONDOT, responsable adjointe du service scolarité et vie de l'élève**.

Article 22. La plateforme partenariale

22.1 Il est donné délégation à **Monsieur Joël IMBAUD, responsable de la plateforme partenariale et, en cas d'absence et d'empêchement à Monsieur Rémy VICARINI coordinateur opérationnel de la plateforme**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions, et dans les matières et conditions suivantes :

1) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de son activité, les actes et décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **2000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **2000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

2) Affaires financières – Devis - Contrats

Pour l'activité de son service au bénéfice de la clientèle, et conformément aux tarifs des prestations, adoptés en conseil d'administration, ou conformément aux contrats et conventions signés par le directeur de SUPMICROTECH dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil d'administration :

- Les actes relatifs aux propositions tarifaires et devis ;
- Les contrats en relation avec la plateforme partenariale pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers		délégataire principal
Plateforme partenariale	UB 04	CR PLA-CT CR PLA-GE	Joël IMBAUD Rémy VICARINI (suppléant)

22.2 Il est donnée délégation, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégataire principal, sur le périmètre ci-dessus, **aux agents du SARPET** conformément aux dispositions de l'article 20.

Article 23. La plateforme MIFHySTO

23.1 Il est donné délégation à **Monsieur Sébastien THIBAUD, responsable de la plateforme MIFHySTO, et, en cas d'absence et d'empêchement à Monsieur Gérard MICHEL coordinateur opérationnel de la plateforme**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions, et dans les matières et conditions suivantes :

1) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de son activité, les actes et décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **2000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **2000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

2) Affaires financières – Devis - Contrats

Pour l'activité de son service au bénéfice de la clientèle, et conformément aux tarifs des prestations, adoptés en conseil d'administration, ou conformément aux contrats et conventions signés par le directeur de SUPMICROTECH dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil d'administration :

- Les actes relatifs aux propositions tarifaires et devis ;
- Les contrats en relation avec la plateforme partenariale pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers		délégataire principal
Plateforme MIFHySTO	UB 04	CR Plateforme MIFHySTO	Sébastien THIBAUD Gérard MICHEL (suppléant)

23.2 Il est donnée délégation, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégataire principal, sur le périmètre ci-dessus, **aux agents du SARPET** conformément aux dispositions de l'article 20.

Article 24. Le Pôle S.Mart

24.1 Il est donné délégation à **Monsieur Alexandre GILBIN, responsable adjoint du pôle S.mart**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de son service, les actes et décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **4 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **4 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

2) Affaires financières – Devis

Pour l'activité de son service au bénéfice de la clientèle, et conformément aux tarifs des prestations, adoptés en conseil d'administration, ou conformément aux contrats et conventions signés par le directeur de SUPMICROTECH dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil d'administration :

- Les actes relatifs aux propositions tarifaires et devis.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers	délégataire principal
Pôle S.Mart	UB 01 CR POLE S-MART	Alexandre GILBIN

24.2 Il est donnée délégation, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégataire principal, sur le périmètre ci-dessus, **aux agents du SARPET** conformément aux dispositions de l'article 20.

Article 25. Le Campus des métiers et des qualifications (CMQ)

25.1 Il est donné délégation à **Madame Zeina AL MASRY, directrice du CMQ**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de son activité, les actes et décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **1 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **1 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

2) Affaires financières – Devis

Pour l'activité de son service au bénéfice de la clientèle, et conformément aux tarifs des prestations, adoptés en conseil d'administration, ou conformément aux contrats et conventions signés par le directeur de SUPMICROTECH dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil d'administration :

- Les actes relatifs aux propositions tarifaires et devis ;
- La certification du service fait.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers	délégataire principal
Campus des Métiers et des Qualifications MSI	UB 04 CR CMQ	Zeina AL MASRY

25.2 Il est donné délégation à l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier les services faits, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégataire principal, sur le périmètre budgétaire ci-dessus, pour toutes les opérations relatives aux dépenses, avec le statut de valideur, à **Madame Anne-Marie DIDIER, directrice opérationnelle du CMQ** et **Madame Agathe FERRAND, chargée de mission Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence**.

Article 26. Les départements de recherche de SUPMICROTECH

26.1 La direction du département mécanique appliquée - DMA

Il est donné délégation à **Monsieur Philippe PICART, directeur du département**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Gestion des personnels

Concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans son service, la délégation de signature porte sur tous les actes de gestion courante des personnels.

La délégation de signature porte également sur les demandes d'autorisations d'absence, en France Métropole, des « Intervenants Extérieurs » se déplaçant sur les crédits de recherche du département mécanique appliquée.

2) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de son département, les actes et décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **4 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **4 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers	délégataire principal
Département DMA	UB 02 CR DMA	Philippe PICART

Il est donnée délégation, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégataire principal, sur le périmètre ci-dessus, **aux agents du SARPET** conformément aux dispositions de l'article 20.

Rappel : la validation de l'engagement juridique relève du seul directeur de département. En cas d'absence ou d'empêchement, cette action relève du directeur adjoint à la recherche ou du directeur général des services.

26.2 La direction du département temps fréquence – TF

Il est donné délégation à **Monsieur Yann KERSALE, directeur du département**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Gestion des personnels

Concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans son service, la délégation de signature porte sur tous les actes de gestion courante des personnels.

La délégation de signature porte également sur les demandes d'autorisations d'absence, en France Métropole, des « Intervenants Extérieurs » se déplaçant sur les crédits de recherche du département temps fréquence.

2) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de son département, les actes et décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **4 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **4 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers	déléataire principal
Département TF	UB 02 CR TFQ	Yann KERSALE

Il est donnée délégation, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du déléataire principal, sur le périmètre ci-dessus, **aux agents du SARPET** conformément aux dispositions de l'article 20.

Rappel : la validation de l'engagement juridique relève du seul directeur de département. En cas d'absence ou d'empêchement, cette action relève du directeur adjoint à la recherche ou du directeur général des services

26.3 Le directeur du Département automatique et systèmes micro-mécatroniques - AS2M

Il est donné délégation à **Monsieur Yann LE GORREC, directeur du département**, à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Gestion des personnels

Concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans son service, la délégation de signature porte sur tous les actes de gestion courante des personnels.

La délégation de signature porte également sur les demandes d'autorisations d'absence, en France Métropole, des « Intervenants Extérieurs » se déplaçant sur les crédits de recherche du département automatique et systèmes micro-mécatroniques.

2) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de son département, les actes et les décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **4 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **4 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers	délégué principal
Département AS2M	UB 02 CR S2M	Yann LE GORREC

Il est donnée délégation, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégué principal, sur le périmètre ci-dessus, **aux agents du SARPET** conformément aux dispositions de l'article 20.

Rappel : la validation de l'engagement juridique relève du seul directeur de département. En cas d'absence ou d'empêchement, cette action relève du directeur adjoint à la recherche ou du directeur général des services

26.4 Le directeur du Département micro nano sciences et systèmes – MN2S

Il est donné délégation à **Monsieur Pascal BRIOIS, directeur du département** à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Gestion des personnels

Concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans son service, la délégation de signature porte sur tous les actes de gestion courante des personnels.

La délégation de signature porte également sur les demandes d'autorisations d'absence, en France Métropole, des « Intervenants Extérieurs » se déplaçant sur les crédits de recherche du département automatique et systèmes micro-mécatroniques.

2) Affaires financières – Marchés publics

Pour l'exécution du budget de son département, les actes et décisions relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **4 000 € HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **4 000 € HT** pour les **dépenses sur marché**.

La délégation de signature porte également sur les demandes d'autorisations d'absence, en France Métropole, des « Intervenants Extérieurs » se déplaçant sur les crédits de recherche du département micro nano sciences et systèmes.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;

- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers	délégataire principal
Département MN2S	UB 02 CR MN2S	Pascal BRIOIS

Il est donnée délégation, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégataire principal, sur le périmètre ci-dessus, **aux agents du SARPET** conformément aux dispositions de l'article 20.

Rappel : la validation de l'engagement juridique relève du seul directeur de département. En cas d'absence d'empêchement, cette action relève du directeur adjoint à la recherche ou du directeur général des services.

Article 27. La direction de l'UMR FEMTO

27.1 SUPMICROTECH étant tutelle de l'institut de recherche FEMTO-ST (UMR), il est donné délégation à :

- **Monsieur Michaël GAUTHIER, directeur de FEMTO**
- **Monsieur Florian BOUCHERIE, secrétaire général de FEMTO**

à l'effet de signer, au nom du directeur de SUPMICROTECH, dans les limites de ses attributions et dans les matières et conditions suivantes :

1) Affaires financières

Pour l'exécution du budget de sa direction, les actes et décisions -notamment les contrats et bons de commandes- relatifs à l'engagement juridique et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement :

- D'un montant maximum de **10 000 C HT** pour les **dépenses hors marché** ;
- D'un montant maximum de **10 000 C HT** pour les **dépenses sur marché**.

A l'exclusion :

- Des avenants auxdits marchés ;
- Des lettres de notification de pénalités et de mise en demeure ;
- Des décisions de reconduction ou de non-reconduction desdits marchés.

Cette délégation s'applique exclusivement au périmètre suivant :

structure	centres financiers	délégataire principal
FEMTO-ST	UB 02 Tous CR et SCR	Michaël GAUTHIER Florian BOUCHERIE

27.2 Il est donnée délégation, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière, sous contrôle du délégataire principal, sur le périmètre ci-dessus, **aux agents du SARPET** conformément aux dispositions de l'article 20.

Article 28. Dispositions communes

- 28.1** Le bénéficiaire d'une délégation de signature s'engage à respecter les principes figurant dans la « Politique d'achats de SUPMICROTECH » en vigueur.
Il adoptera le comportement responsable attendu d'un acheteur public et sera respectueux des standards d'éthique. Ainsi, il s'attachera à ce que l'achat réponde à des besoins légitimes, correspondant au « juste nécessaire », garantissant son efficacité et se contentant des standards.
- 28.2** La présente décision prend effet à compter de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités et de sa publication.
Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du directeur ou en cas de changement de fonction du délégataire. Elle annule et remplace la décision du 17 janvier 2025 précédente ayant le même objet.
- 28.3** Toute subdélégation de signature est prohibée.
Tout document signé en application de la présente décision doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractère lisible de son nom, de son prénom et de sa qualité, ainsi que « pour le directeur et par délégation ».
- 28.4** Le directeur général des services et l'agent comptable de SUPMICROTECH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- 28.5** Le directeur général des services est chargé de la publication la présente décision sur le site internet et de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

Fait à Besançon, le 02 mai 2025



Le directeur de SUPMICROTECH

Pascal VAIRAC

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.



Annexe

Liste des délégations données en application de l'article 21 relatif aux crédits pédagogiques

structure		centres financiers		délégataire principal <i>définition des besoins et signature des bons de commande</i>
SERVICES D'ENSEIGNEMENT	Automatique	UB 01	CR ENS-AUTOMATIQUE	Emmanuel RAMASSO
	Conception mécanique		CR ENS-CONCEPTION MECA	Jean-François LANOY
	Electronique		CR ENS-ELECTRONIQUE	Kien PHAN HUY
	Fabrication		CR ENS-FABRICATION	Alexandre GILBIN
	Informatique		CR ENS-INFORMATIQUE	Jean-Marc NICOD
	Langues vivantes		CR ENS-LANGUES VIVANTES	Sarah SKEET-BURE
	Matériaux		CR ENS-MATERIAUX	Joseph GAVOILLE
	Mathématiques		CR ENS-MATHEMATIQUES	Firmin VARESCON
	Mécanique avancée des structures		CR ENS-MECANIQUE	Sylvaine MALLET
	Optique		CR ENS-OPTIQUE	Bruno CAVALLIER
	Sciences humaines et sociales		CR ENS-SHS	Naznine BILLOT
	Salle blanche		CR ENS-SAL-BL	Stéphane GAUTHIER
OPTIONS	Conception et réalisation d'objets connectés	UB 01	CR OPT-CROC	Fabrice STHAL
	Matériaux et surfaces fonctionnels		CR OPT-MSF	Philippe STEMPFLE
	Systèmes mécatroniques et robotiques		CR OPT-SMR	Guillaume LAURENT
	Ingénierie micromécanique		CR OPT-IMM	Sébastien THIBAUD
	Mécanique avancée des structures		CR OPT-MAS	Emmanuel FOLTÊTE
	Méthodes d'industrialisation		CR OPT-MIND	Michaël FONTAINE
	Ingénierie des systèmes de production		CR OPT-ISP	Zeina AL MASRY
	Bio microsystèmes		CR OPT-BMS	Damien TEYSSIEUX